

La priorité 5 du FEDER 2021-2027 : un fonds européen mobilisable sur le territoire via le CTO

Le tableau ci-après synthétise les types d'actions, montants d'investissement indiqués et éléments pour mobiliser ce fonds FEDER via le PETR, une fois sélectionné.

VOLET URBAIN	VOLET RURAL
<p>1. Améliorer le cadre de vie des habitants <u>en zone défavorisée</u> <i>Actions dédiées aux habitants de QPV (Quartiers prioritaires de la ville = 2 secteurs à Moissac)</i> Assiette éligible : 200 000 €</p>	<p>1. Améliorer l'accès aux services sociaux, d'éducation et de proximité de base Assiette éligible : 150 000 €</p>
<p>2. Lutter contre la désertification médicale <u>dans les zones urbaines défavorisées</u> Assiette éligible : 200 000 €</p>	<p>2. Lutter contre la désertification médicale <u>dans les zones rurales</u> Assiette éligible : 150 000 €</p>
<p>3. Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées Assiette éligible : 200 000 €</p>	<p>Assiette éligible : 150 000 €</p>
<p>4. Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous <i>Actions prioritairement situées dans les destinations touristiques structurées autour d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel (notamment Grand Site Occitanie, réserves naturelles, pôles de pleine nature, villes...)</i></p>	
<p>Assiette éligible : 500 000 € et 400 000 € (pour les espaces d'accueil touristiques)</p>	<p>Assiette éligible : 200 000 € et 300 000 € (pour les mobilités cyclables, mobilités douces)</p>
<p>5. Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure Assiette éligible : 300 000 €</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires : porteurs publics, associations, autres porteurs privés (uniquement pour opérations de tourisme social et solidaire) - 20% d'autofinancement du porteur de projet (pas de nécessité d'un autre cofinancement public) - Instruction dossier par service FEDER de la Région - Taux d'intervention ajusté selon nature projet, critère d'équilibre territorial et enveloppe disponible – Au maximum 60% 	